



02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2023/12-190

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,
Vu la nécessité de nettoyer et démousser la toiture de la salle des sports

Considérant l'offre de la société AIRDRONE RENOV

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de l'Entreprise AIRDRONE RENOV pour un montant de 3096 € HT ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2023, en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 11/12/2023
Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le : voir tampon